

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DE L'ACCUEIL DE JOUR  
«L'OUSTAL DU CLOS MAURY» A MONTAUBAN  
EN ACCUEIL THERAPEUTIQUE DE JOUR AVEC EXTENSION DE CAPACITE**

---

A.D. n° 2006-766

Le Président du Conseil Général,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313.3, D 312.8, D 312.9, D 313.20, R 314.158 à R 314.162, R 314.186 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d' Aide Sociale et de la Santé et notamment son article 26 ;

VU l'arrêté départemental n° 2000.58 du 26 janvier 2000 portant création d'un centre d'accueil de jour de 14 places pour personnes âgées désorientées à Montauban ;

VU la demande de transformation de l'Accueil de Jour «l'Oustal du Clos Maury» à Montauban en accueil thérapeutique de jour avec extension de capacité présentée par l'Association Accueil Alzheimer 82 à Montauban ;

VU l'avis favorable du C.R.O.S.M.S., en date du 14 mars 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : L'accueil de jour «l'Oustal du Clos Maury» géré par l'Association Accueil Alzheimer 82 à Montauban est transformé en Accueil Thérapeutique de jour.

La capacité totale de l'établissement est de 18 places.

**Article 2** : L'accueil de jour créé à l'article 1er est dédié aux personnes âgées désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au recueil des actes administratifs du Département et à celui de la Préfecture et affiché à la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 25 avril 2006

Le Président,

\*  
\* \* \*